



Coefficient de qualification pour embauche d'un salarié

Par Visiteur

Embauchés depuis le 1er Juin 2008 et suite à un changement de contrat (CDI), notre employeur nous soumet à un changement de dénomination : d'"assistante" mon épouse serait maintenant "employée de maison "et moi d'"employé d'entretien " je serais "employé de maison, homme toute main, niveau 2 ". Quelles incidences ces changements vont provoquer, est-ce intéressant pour notre retraite, voire pour les ASSEDIC si licenciement ? Sachant que nos taux horaires restent inchangés et que nous gardons notre ancienneté.

Merci d'avance

Par Visiteur

Cher monsieur, madame,

Quelle est votre convention collective?

Cette modification de la dénomination de votre poste entraîne t-elle une modification de votre position sur la convention collective?

Très cordialement.

Par Visiteur

A priori , il n'y a pas de convention collective , nous sommes gardiens avec les emplois déclarés de femme et homme d'entretien de maison et jardin chez un particulier. Nous avons refusé d'être en ch-emploi-service et sommes donc en cdi à temps plein

Par Visiteur

Cher monsieur,

A priori , il n'y a pas de convention collective , nous sommes gardiens avec les emplois déclarés de femme et homme d'entretien de maison et jardin chez un particulier. Nous avons refusé d'être en ch-emploi-service et sommes donc en cdi à temps plein

Histoire que vous le sachiez à l'avenir, tous les salariés relèvent d'une convention collective. La votre justement est celle-ci:

Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 (JO du 11 mars 2000).

Vous y trouverez vos droits en tant que salarié d'un employeur particulier. Cette convention collective est disponible gratuitement sur le site www.legifrance.gouv.fr, dans la rubrique conventions collectives.

Pour en revenir à votre question, et conformément à cette convention collective, il n'y a aucune différence dans les statuts entre un assistant, un employé d'entretien et un employé de maison. Le niveau est donc le même, de même que le salaire.

Il s'en suit que l'indemnité chômage, qui est calculée uniquement en fonction du salaire et de l'ancienneté ne change

pas.

Idem pour la retraite.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour tous ces renseignements
cordialement